

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 septembre 2010

Convocation du: 16 septembre 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ.. - CLARET M - FONTAINE JP - GERBELOT M. - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - PAULAIS JJ. - PENOT G. – PETITCOLAS F. – PICON A.. - PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - TRUCHE P.

Excusé: - FERREIRA J. - ORTOLLAND A.- THOMAS M.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après l'élection de Monsieur Jean-Jacques BUGNARD en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur le compte-rendu de séance du 2 juillet 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1. Création d'une régie de recettes à l'occasion de la ronde des fours du 25 juillet 2010 ; cette régie est créée pour la période du 23 juillet au 30 juillet 2010.
2. Acceptation de la proposition de l'Association Cinébus de SILLINGY (Haute Savoie) pour assurer une projection de cinéma en plein air le 11 août 2010 ; le coût de la prestation s'élève à la somme de 934 € comprenant la projection et le déplacement.
3. Choix du CABINET WILLEM DEN HENGST de THONON LES BAINS (Haute Savoie) pour une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du cimetière.
4. Remboursement de la somme de 4 025.40 € par la SMACL pour remplacement d'un abri-bus après sinistre.
5. Remboursement de la somme 1 279.72 € par la SMACL pour remplacement d'une borne à incendie après sinistre.
Achat de trois abri-bus auprès de l'entreprise SEMIO de VALENCE (Drôme) pour un prix de 6 942.78 € TTC. Ces abris-bus seront installés Place Jean-Marie Montillet, à Orly et Pégis. Le Conseil Municipal remercie les propriétaires qui ont donné un accord pour l'implantation d'un abri-bus sur leur propriété.
6. Mise à disposition des locaux de l'école primaire pour les centres aérés du mercredi pendant le temps scolaire pour la période du 8 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011.
7. Achat d'un rideau métallique pour le bâtiment des services techniques auprès de l'entreprise DUCLOZ ; la dépense s'élève à la somme de 5 896.28 € TTC.
8. Décision de suivre la proposition du jury du concours de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction d'un second groupe scolaire. Sont retenus pour la seconde phase du concours les candidats suivants :
 - L'Atelier de Catherine BOIDEVAIX d'ALEX (Haute Savoie),
 - L'Atelier A de GRENOBLE (Isère),
 - Le Cabinet PATEY ARCHITECTES DE CHAMBERY (Savoie).
- 10 Fourniture d'un abri-bus par l'Entreprise DUCLOZ d'ALBENS pour remplacement après sinistre. La dépense s'élève à la somme de 3 767.40 € TTC.

En ce qui concerne l'ordre du jour, il convient de préciser que :

- sont retirés les points suivants :

- Point VI-2 – institution d'une servitude de projet sur le secteur Nord : la servitude sera incluse dans la procédure de modification du plan d'occupation des sols.

- Point V-4 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'un second groupe scolaire : la révision n'a pas été prévue lors de la consultation et ne peut faire l'objet d'un avenant. Les prix restent fermes et non révisables.

- Point VII-1 – convention avec l'Association Albanais Globules pour mise à disposition du parcours santé : ce dossier nécessite une consultation préalable de l'Office National des Forêts propriétaire du terrain.

Est par ailleurs inscrit en point supplémentaire l'élection d'un 7^{ème} délégué du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles suite à la modification des statuts.

I – RAPPORTS DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS.

- **Urbanisme** : au nom de la commission, Christophe MARLIERE fait le point sur l'évolution en matière d'urbanisme ; 31 permis de construire et 60 déclarations préalables ont été instruits en 2010, sachant que les sollicitations pour des problèmes privés sont de plus en plus fréquentes et difficiles à régler.

- **Travaux** : après les travaux importants réalisés durant le premier semestre, cette fin d'année est davantage axée sur la mise au point de projets futurs (aménagement et extension du cimetière – projet de second groupe scolaire – terrain multisport – numérotation des voies - etc...). Parmi les projets en cours ou achevés récemment, on peut citer : les travaux dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble aux Bois - signalisation de la place Jean-Marie Montillet ou encore l'aménagement de la rue du 8 Mai et de la rue de Ceneselli.

- **Vie scolaire** : alors que les effectifs scolaires restent stables en école élémentaire (268 élèves), l'école maternelle a vu l'ouverture d'une 6^{ème} classe à la rentrée (155 enfants). La réorganisation du travail du personnel des écoles est en cours de réflexion suite au départ de deux agents. La refonte du règlement de la Caisse des Ecoles, la modification du règlement de la cantine et de la garderie réalisée dans un souci d'améliorer la sécurité, font également partie des points forts de cette rentrée scolaire 2010. Au niveau de l'Education Nationale, on note la suppression du poste d'emploi de vie scolaire occupé par Madame Louise BLANC, suppression qui pose des problèmes dans l'organisation du temps scolaire. Michel LAPERRIERE souligne que cette décision relève de l'Etat et qu'il n'est pas du ressort de la Commune de palier aux besoins inhérents à cette suppression.

Des représentants de la commission vie scolaire participe par ailleurs au travail de réflexion pour la mise au point du programme de construction d'un second groupe scolaire. La procédure pour le choix du lauréat du concours est en cours.

- **Jeunesse et Sport** : Monsieur Patrick TRUCHE précise que l'installation du vidéo-projecteur à la salle d'animation a été faite, alors que la mise au point du projet de terrain multi-sport va pouvoir démarrer dès que le choix du maître d'œuvre sera validé.

- **Vie associative** : comme le souligne Jean-Jacques BUGNARD, la vie associative de la Commune est très riche ; en témoigne le succès des dernières animations telles que ronde des fours, journée peintres ou encore fête de l'agriculture organisée à l'initiative des agriculteurs ; Monsieur le Maire remercie tout particulièrement, au nom des organisateurs, Jean-Jacques BUGNARD pour son implication dans l'organisation de cette journée.

- **Développement durable** : une réunion de travail sera organisée prochainement. Parmi les réflexions en cours, on peut citer un projet de réunions publiques sur le thème du développement durable.

- **Finances** : les services administratifs travaillent actuellement sur la renégociation de certains prêts afin d'obtenir de meilleures conditions de financement. Une réunion de la commission est prévue à l'automne pour faire le point sur les finances communales.

- **Social** : comme l'ont souligné Joëlle PILLET et Martine CLARET au nom de la commission des affaires sociales, l'automne est un point fort avec notamment la semaine bleue qui permet d'assurer des animations en direction des personnes âgées dans le cadre de l'intercommunalité. De son côté, la Commune apporte son soutien au Club du Troisième Age qui a bénéficié récemment d'une réunion d'information en matière de sécurité domestique.

Un point est également fait sur le fonctionnement de l'EPADH ouvert depuis un an sur la Commune et géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural.

II – DECISION EN MATIERE DE FISCALITE LOCALE.

Les collectivités locales ont dans le cadre de leur politique fiscale la possibilité d'instituer des exonérations ou abattements en matière de fiscalité directe, c'est-à-dire la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la contribution économique territoriale pour la part CFE (contribution foncière des entreprises).

Ces délibérations sont à prendre avant le 1^{er} octobre pour le foncier bâti et le foncier non bâti et avant le 1^{er} novembre pour la taxe d'habitation.

A ce titre, il existe une possibilité de mettre en place une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en ce qui concerne les terres, qui relèvent de l'agriculture biologique. L'exonération, d'une durée maximale de cinq ans, est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise en place d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans le cadre d'une agriculture biologique selon l'article 1395 G du code général des Impôts pour une durée de trois ans.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

III – RAPPORT ANNUEL DU SITO A SUR LA GESTION DU SERVICE ORDURES MENAGERES 2009.

Le Syndicat Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) regroupe, au travers de 3 Communautés de Communes, 38 Communes réparties sur les deux départements, représentant un territoire de 340 km².

Il a pour compétences la collecte des ordures résiduelles, la collecte sélective, le traitement des déchets en général.

LA COLLECTE comprend :

- les déchets ménagers :

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées par les matières résiduelles n'ayant aucun potentiel de réemploi. Au titre de l'année 2009, on note une légère baisse des volumes avec 11 525 tonnes collectées auxquels s'ajoutent 3771 tonnes issues des boues de dépollution, de déchets industriels, d'encombrants incinérables issu des déchetteries.

La collecte sélective représente en 2009, 513 tonnes pour les emballages ménagers recyclables soit 11.2kg par habitant et par an, 1077 tonnes pour les journaux-magazines soit 23.4 kg par habitant et par an, 1107 tonnes pour le verre couleur et 524 tonnes pour le verre incolore soit un total de 35.5kg par habitant par an.

Les déchets non ménagers : 618 m3 de déchets ont été déposés en déchèterie en 2009 par les professionnels et les services municipaux - et 1801 tonnes pour les déchets industriels banals qui ont été déposés au quai de transfert à Rumilly.

Une collecte hebdomadaire de cartons des professionnels est organisée sur les centres villes des Communes de Rumilly et Vallières et des zones industrielles de Pérouses, des Granges et des Grives, soit 178 tonnes (+7.9% par rapport à 2008). En 2009, la collecte a été développée au cœur du marché du centre ville de Rumilly.

La collecte de papier dans les administrations, effectuée en partenariat avec le chantier local d'insertion concerne les chefs lieux de canton avec la participation de 36 établissements. En 2009, 18.74 tonnes de papier collectées soit une augmentation par rapport à 2008 de +24%.

Les Déchèteries : En 2009, 9 214 tonnes de déchets ont été apportées dans les trois déchèteries de l'Albanais.

LE TRAITEMENT :

Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles des 38 communes sont acheminées à l'usine de valorisation énergétique du SILA « SINERGIE » à CHAVANOD qui fonctionne 24h/24h. C'est une installation classées pour la protection de l'environnement Les déchets incinérés sont en partie valorisés sous forme d'électricité et de chaleur pour alimenter le réseau urbain de Seynod.

Tri et recyclages des emballages, journaux-magazines, sont assurés par la SOCIETE EXCOFFIER alors que la SOCIETE ICART collecte le verre. La SOCIETE TEXSUD assure de son côté la collecte du textile.

La valorisation des gravats de chantier par broyage et réutilisation est actuellement en service en partenariat avec l'entreprise SASSI.

18 exploitants sont par ailleurs partenaires du SITO A pour une opération de co-compostage ; les végétaux sont broyés, analysés, puis mélangés avec des effluents d'élevage pour épandage.

NOUVELLES FILIERES:

- Mise en place en 2009 d'une collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Période test de reprise des plastiques en déchèterie et collecte des palettes

- Signature de la convention des bouchons d'amour
- 30 novembre 2009, fin du tri du verre par couleur grâce à l'automatisation du tri par des détecteurs photoélectriques.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

IV- RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON d'ALBENS SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT 2009.

Le rapport 2009 du service assainissement, transmis par la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ce rapport contient :

- des indicateurs techniques avec des données générales telles que l'évolution du patrimoine « assainissement » dans le canton, la répartition de la population selon le mode d'assainissement ainsi que la capacité des stations d'épuration. Il fait état également de données plus spécifiques à chaque Commune, tels que la variation saisonnière, le taux de collecte, les objectifs de réduction des flux de substances polluantes, etc...

L'ensemble des réseaux collectifs des 8 Communes atteint une longueur de 76 651 mètres ; le réseau d'Albens représente 26 100 mètres dont 5 850 mètres de réseau unitaire équipé d'un déversoir d'orage et d'un bassin de stockage-restitution de 1 200 mètres ainsi que 20 250 mètres de réseau séparatif. Des travaux sont prévus en 2010 afin d'améliorer la capacité de stockage des boues.

Le service d'Albens compte 897 abonnés.

La station d'épuration est une station de 3000 équivalent-habitants.

- des indicateurs financiers avec des informations sur le prix de l'assainissement, les recettes et charges d'exploitation du service, la dette, les travaux en cours, etc...

A ce titre, le rapport 2009 fait ressortir :

- la recette procurée par la redevance assainissement collectif a augmenté de 19 457 € avec un montant encaissé de 283 587 €, hausse due aux évolutions tarifaires et à l'augmentation sensible du nombre d'abonnés.

- la participation pour raccordement des constructions neuves au réseau a pour sa part reculé de 100 000 € avec un montant encaissé de 126 929 €.

- le compte administratif 2009 fait ainsi apparaître une marge d'autofinancement de 60 490 €.

- la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif a également augmenté de 3 % avec une recette de 21 118 €.

- l'encours de la dette au 31 décembre est de 1 443 905 € (1 256 134 € fin 2008). L'annuité s'est élevée à 193 896 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation présentée pour la période 2010-2020, une somme de 200 000 € figure en 2012 pour le secteur Le Longeret à Albens, alors que le bas de Pégis est inscrit en 2017 avec un montant de 400 000 €, les montants estimés des travaux étant donnés à titre indicatif.

Cette programmation demeure indicative et pourra faire l'objet d'adaptation selon les opportunités techniques et la capacité d'investissement de la CCCA

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

V – ACHAT DE PARCELLES DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SECOND GROUPE SCOLAIRE.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

Par courrier du 14 septembre 2010, le Service France Domaines a évalué les terrains à acquérir à 50 € le mètre carré.

A ce jour, Madame Annick LUKE, propriétaire des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 670 et 2222, a donné son accord pour vendre une emprise globale de 75 m², issue des parcelles précitées au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention) :

- d'accepter l'achat à Madame Annick LUKE d'une partie de la parcelle C 670, soit 58 m², et d'une partie de la parcelle C 2222, soit 17 m² aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ou séparément, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

Par délibération à huis clos, le Conseil Municipal, après étude de l'état de produits irrécouvrables présenté le 7 septembre 2010 par Monsieur Le Trésorier d'Albens, demande à l'huissier du Trésor de reprendre ses diligences pour le règlement d'une facturation d'eau 2009 impayée pour un montant de 72 €, en tenant compte de la situation actuelle du débiteur.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire à cet effet.

VII – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET GENERAL.

Compte tenu des consommations de crédits enregistrés à ce jour et des besoins pressentis, le Conseil Municipal accepte des mouvements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement (il s'agit d'une correction d'imputation en matière d'emprunt, et de mouvements de crédits en vue de financer l'achat d'abris-bus, la mise aux normes de bornes incendie et des travaux de réseaux d'eaux pluviales).

En opération patrimoniale, il s'agit de crédits en vue de faire entrer dans l'actif de la collectivité des terrains qui ont été cédés gratuitement à la Commune mais qui ont une valeur estimée. Pour ce faire il convient d'augmenter les crédits en recette au 1328, chapitre 041 pour 25 000 €, et en dépense au 2112, chapitre 041 pour 25 000 €

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

VIII – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DANS LE CADRE DU PAE LES BOIS.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD dans le cadre du PAE « Les Bois » a été notifié au Cabinet AIX GEO d'Aix les Bains, le 22 avril 2010.

Lors des études, le programme a été modifié. Ces modifications sont notamment :

- La suppression du tourne à gauche pour le carrefour de la RD 54 avec le Chemin rural dit de « Chez Ducret »,
- La création de plateaux surélevés au carrefour de la RD 54 avec les Chemin Rural dit « Chez Ducret » et au carrefour de la RD 54 et de la route des Caves,
- La sécurisation des piétons avec la création de trottoir le long de la RD 54,
- La mise en place d'éclairage public le long de la RD 54
- L'enfouissement des réseaux.

Toutes ces modifications entraînent une augmentation de travail et de travaux pour le maître d'œuvre.

Un avenant doit donc être signé afin de prendre en compte ces modifications avec le maître d'œuvre.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 643,30 € HT soit 3 161,39 € TTC. Le montant initial du marché avec le cabinet AIX GEO est de 22 350,13 € HT soit 26 730,76 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 24 993,43 € HT soit 29 892,14 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 11,83 % par rapport au marché initial.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 août 2010 a donné un avis favorable à cet avenant.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 août 2010,
- Accepter cet avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD dans le cadre du PAE « Les Bois »,
- Autoriser Monsieur Robert GINET et/ou Monsieur François PETITCOLAS à signer l'Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD du PAE « Les Bois » avec le Cabinet AIX GEO.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

IX – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU.

- AMENAGEMENT DE LA RD 910 ET DE LA RUE DE CENESELLI.

Par délibération du 11 mai 2009, le Conseil municipal a décidé de demander une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour les aménagements de sécurité de la RD 910 et de la rue Ceneselli.

Une demande de subvention a donc été déposée pour un montant estimatif total de 494 268, 50€ HT répartie comme suit :

- pour la RD 910 : 139 064,00 €HT
- Pour la rue Ceneselli : 355 194,50 € HT

Une subvention de 38 975 € a été obtenue auprès du Conseil Général (dépense subventionnable retenue : 114 633 € HT) et une subvention de 7 350 € a été obtenue pour la création de 14 places de parking rue Ceneselli au titre des amendes de police (dépense subventionnable retenue : 21 000 € HT).

Au cours des travaux d'aménagement de la rue Ceneselli, en créant le rond point sur la RD 54, il a été découvert qu'aucune structure de chaussée n'existait sous la voirie départementale RD 54. La Commune a donc du assurer un surcoût de 37 871,90 € HT pour reprendre la structure de la chaussée conforme à la réglementation du Conseil Général pour cette voirie départementale.

A ce titre, une demande de subvention supplémentaire auprès du Conseil Général de la Savoie peut être demandée pour un montant de travaux qui s'élèveraient à 37 871,90 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de

:

- Demander une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie liée au surcoût pour la création d'une structure de chaussée sur une partie de la RD 54 pour un coût de 37 871,90 € HT,
- Autoriser Monsieur Le Maire et/ou Monsieur GINET Robert pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

SECURISATION DES RESERVOIRS ET SURPRESSEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE D'ALBENS

Afin d'améliorer la sécurité des sites de réservoirs et de surpresseur du réseau d'eau potable d'Albens, la Commune envisage de réaliser des travaux de pose de détecteurs d'intrusion et de télésurveillance.

Les travaux portent sur un coût global de 43 082,66 € HT et concernent notamment les réservoirs d'Ansigny, des Langais, des Combes, du Mazet, des granges et des Bois ainsi que sur un surpresseur à Collonges.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'eau peut être demandée pour un montant de travaux qui s'élèveraient à 43 082,66 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de

:

- Demander une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie et à l'Agence de l'Eau pour des travaux de sécurisation des sites des réservoirs et surpresseur du réseau d'eau potable d'Albens pour un coût de 43 082,66 € HT,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- Autoriser Monsieur Le Maire et/ou Monsieur GINET Robert pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

MISE EN SECURITE DE L'ACCES AU CENTRE ADMINISTRATIF RENE GAY

Le Centre Administratif René GAY a été construit en 1992. La Commune envisage d'engager des travaux d'amélioration et d'aménagement de l'accès à ce bâtiment afin de permettre aux usagers, aux personnes âgées et personnes à mobilité d'y accéder en toute sécurité.

Le coût de ces travaux est estimé à 40 265,45 € HT comprenant :

- La démolition du dallage en pierre reconstitué du parvis du centre administratif, la mise en place de dallage de granit,
- la démolition des pavés autobloquants des trottoirs à proximité immédiate du Centre Administratif et de la rampe handicapée, la mise en œuvre de béton désactivé comme la Place de l'Eglise,
- la démolition des pavés autobloquants de la traversée piétonne, la mise en place en pavés de luzerne comme la Place de l'Eglise.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie peut être demandée pour un montant de travaux qui s'élèveraient à 40 265,45 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Demander une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour la mise en sécurité de l'accès du Centre Administratif René GAY à Albens pour un coût de 40 265,45 € HT,
- Autoriser Monsieur Le Maire et/ou Monsieur GINET Robert pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

MISE EN PLACE DE LA TEMPORISATION DES FEUX TRICOLORES DES ECOLES

Le développement d'Albens et celui des agglomérations voisines entraîne un accroissement des relations et des échanges qui se traduit par des problèmes de circulation d'autant plus sensibles à Albens. En effet le centre ville s'est construit autour du carrefour de la RD 1201 (Aix les Bains – Annecy) avec les RD 910 (Albens – Rumilly) et 991 bis (Albens – La Biolle) et il existe un fort trafic routier sur les départementales qui traversent notre commune.

Au niveau du croisement de la RD 54 et de la RD 910 (classée grande circulation), la mise en place de la temporisation des feux tricolores pourrait assurer la meilleure sécurité des automobilistes mais aussi des piétons. Ces feux se situent notamment aux niveaux des écoles maternelle et primaire d'Albens, il est donc important qu'ils remplissent leur fonction de régulation et de sécurisation du trafic.

Le montant des travaux est estimé à 27 522 € HT.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie peut être demandée pour un montant de travaux qui s'élèveraient à 27 522 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Demander une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour la mise en place de la temporisation des feux tricolores des Ecoles à Albens pour un coût de 27 522 € HT,
- Autoriser Monsieur Le Maire et/ou Monsieur GINET Robert pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES ;

Comme chaque année, le Conseil Général de la Savoie permet aux collectivités locales de déposer des dossiers de subvention pour l'aménagement et l'entretien de ses voies communales dans le cadre du FDEC 2011.

Une demande de subvention pourrait être demandée pour un montant de travaux qui s'élèveraient à 100 000 € HT pour divers travaux d'enrobés et d'aménagement sur les voies communales d'Albens. Ces travaux seraient réalisés en fin d'année 2011.

Après discussion, Le Conseil Municipal décide de :

- Demander une subvention au titre du FDEC 2011 pour l'aménagement et l'entretien des voies communales d'Albens pour un montant de travaux de 100 000 € HT,
- Autoriser Monsieur François PETITCOLAS et/ou Monsieur Robert GINET pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

X – GERANCE DU RESEAU D'EAU POTABLE.

L'exploitation du réseau d'eau potable a pris la forme d'un contrat de gérance avec la société SAUR France en 2006. Ce marché a été notifié à la SAUR le 05 janvier 2006 pour une durée de cinq ans. Il prend donc fin le 05 janvier 2011.

Bien que la procédure de renouvellement de ce contrat soit engagée, celle-ci ne pourra pas être finalisée avant le 05 janvier 2011. Afin d'assurer la continuité du service d'eau potable jusqu'à la signature d'un nouveau contrat, il convient d'allonger la durée du contrat actuel avec la SAUR de 2 mois renouvelable 2 fois 1 mois.

Un avenant doit donc être signé afin de prendre en compte cet allongement de la durée du contrat. Cet avenant représente une augmentation de 6,7 % de la durée prévu initialement soit une augmentation de 6,7 % du montant du contrat de gérance par rapport au marché initial.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2010 a donné un avis favorable à cet avenant.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2010,
- Accepter cet avenant n°1 au marché de contrat de gérance pour le service public d'exploitation d'eau potable,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer l'Avenant n°1 au marché en contrat de gérance pour le service public d'exploitation d'eau potable avec la société SAUR France.

XI – REGULARISATIONS DE CESSIONS DE TERRAINS POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE CHAMPOULET.

A l'occasion d'un contrôle de données cadastrales, il a été constaté que des emprises foncières, cadastrées à la section C sous les numéros 1207 partie et C 1197 partie, situées au lieudit Champoulet, figuraient au cadastre au nom de propriétaires privés alors qu'elles font aujourd'hui partie intégrante de la voirie.

La cession de ces emprises foncières avait été prévue, à titre de cession gratuite, dans le cadre des permis de construire accordés en 1972 à Monsieur Henri DUCRET pour la parcelle 1207 et en 1970 à Monsieur Joseph GUIGUE pour la parcelle 1197.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession des assiettes foncières en question à la Commune, soit :
par Madame Yvette DUBOUCHET Veuve DUCRET d'une partie de la parcelle C 1207 pour une surface de 20 m²,
par les Consorts Joseph GUIGUE d'une partie de la parcelle C1197 pour une surface de 42 m²
- Ces cessions sont réalisées à titre gratuit en application des articles L 332.6 et R 332.15 du code de l'urbanisme, les emprises cédées étant évaluées à la somme de 4.40 € le mètre carré, soit 88 € pour la parcelle 1207 et 184.80 € pour la parcelle 1197.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

XII – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DES PARCELLES C 2467 – 2469 – 2471 ET 2472 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil Municipal avait souhaité engager la procédure de classement dans le domaine communal de la voie d'accès à l'ensemble immobilier « Les Chênes Dorés », ainsi que du chemin piétonnier, soit les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 2467 – 2469 – 2471 et 2472.

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été mise en place pour cela et Monsieur Yvon CLARAZ, commissaire-enquêteur a donné un avis favorable le 27 juillet 2010 à ce classement, tout en précisant dans son analyse « qu'avant de réaliser une étude d'aménagement de la voie, et notamment de sa sécurisation, il est nécessaire que cette voie soit classée dans le domaine public communal ».

Le Conseil Municipal décide :

- de valider le classement dans le domaine communal des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 2467 – 2469 – 2471 et 2472, tout en confirmant l'appellation de cette voie Rue du Fontanil.
- De préciser que cette emprise sera intégrée au tableau de classement de la voirie communale et affectée du numéro 29.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Monsieur François PETITCOLAS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes autres démarches nécessaires dans le cadre de la présente décision.

XIII – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DES PARCELLES C 1447 – 1407 ET 1586 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal avait souhaité engager la procédure de classement dans la voirie communale :

- des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1447 et 1586 qui relèvent du domaine privé de la Commune bien qu'étant affectées à l'usage du public ;
- de la parcelle C 1407, enclavée entre les deux parcelles précédentes, propriété du lotissement « Les Quatre Quarts », qui doit faire l'objet d'une rétrocession à la Commune en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été mise en place pour cela et Monsieur Yvon CLARAZ, commissaire-enquêteur, a donné un avis favorable le 27 juillet 2010 à ce classement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession par le Syndicat des Copropriétaires du Lotissement Les Quatre Quarts de la parcelle C 1407 conformément à la convention signée le 18 septembre 2008.
- de valider le classement dans le domaine communal des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1447 – 1586 et 1407, tout en confirmant l'appellation de la voie principale Rue Jean-Jacques ROUSSEAU, la voie secondaire étant dénommée Impasse des Rainettes.
- de préciser que la voie dénommée Rue Jean-Jacques Rousseau est de largeur variable
- (6mètres/6 .50 mètres). Il convient donc de considérer que les largeurs inscrites dans la notice explicative du dossier d'enquête le sont à titre indicatif.
- de préciser que cette emprise sera intégrée au tableau de classement de la voirie communale et affectée du numéro 30.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE pour la parcelle C 1407, notaire à MOUTIERS et pour toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la présente décision.
-

Retrait de Monsieur le Maire. Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

XIX – CLASSEMENT/DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°13 A LA RIPPE.

La parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 1053 est actuellement propriété de la Commune mais relève de son domaine privé bien qu'étant affectée à l'usage du public. Elle est intégrée à la voie communale n° 13 de La Rippe et est goudronnée, déneigée et entretenue par la Commune.

Parallèlement, une portion de l'ancien tracé, d'une surface de 115 m² environ n'est plus affectée à l'usage du public suite aux travaux réalisés il y a de nombreuses années en vue d'améliorer la sécurité du secteur.

Conformément au code de la voirie routière, il semble donc opportun d'envisager la mise en place de la procédure de classement/déclassement dans le domaine public communal afin de régulariser la situation telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure d'enquête publique en vue :
 - * du classement dans la voirie communale de la parcelle C 1053 soit une surface de 314 m²
 - * du déclassement de la portion de voie qui n'est plus à ce jour affectée à l'usage du public, soit une surface de 115 m² (suivant plan joint).
- Les modalités de cette enquête seront fixées par arrêté municipal.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

XX – CLASSEMENT/DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES RAVOIRES A FUTENEX.

La Commune a été sollicitée en ce qui concerne la situation du chemin rural des Ravoires à Futenex dont le tracé tel qu'il figure au cadastre passe sur des parcelles privées cadastrées A 1519 et A 1520, cette dernière parcelle supportant une construction appartenant à Madame Simone ARBARETE.

Cette situation résulte d'une modification du tracé du chemin rural qui avait fait l'objet d'un accord tacite il y a de nombreuses années sans que la procédure de classement/déclassement n'ait été réalisée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure d'enquête publique en vue de la modification du tracé du chemin rural des Ravoires à Futenex, soit une surface de 322 m² à déclasser et une surface de 850 m² à classer.
- Les modalités de cette enquête seront fixées par arrêté municipal.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

XXI – ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A LA SECTION B SOUS LES NUMEROS 709 ET 710 AU LIEUDIT BRAILLE.

Monsieur et Madame Jean MUGNIER sont actuellement propriétaires d'un four au village de Braille, four dont ils envisagent la destruction car ils souhaitent privilégier la restructuration de leur exploitation agricole par sa mise aux normes.

Souhaitant de son côté préserver ce patrimoine, la Commune se propose de réhabiliter ce four sur un autre secteur du village de Braille et doit donc pour cela se rendre acquéreur des terrains nécessaires.

Le site envisagé se situe à proximité du lavoir de Braille, qui a fait l'objet d'une réhabilitation par les gens du village en 1974 et qui constitue déjà un élément du patrimoine local. L'étang de Crosagny, à proximité du village, est également un atout environnemental du secteur.

Les emprises foncières à acheter sont cadastrées à la section B sous le numéro 709, pour 35 m², propriété des CONSORTS PHILIPPE et sous le numéro 710, pour 35 m² également propriété des CONSORTS ROSSET. Ce projet d'achat n'a pas fait l'objet d'une consultation du Service France Domaines compte tenu des surfaces à acquérir et de la localisation de ces parcelles en zone NC du plan d'occupation des sols.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat des parcelles définies ci-dessus au prix de 2 € le mètre carré, soit pour la somme de SOIXANTE DIX EUROS au profit des CONSORTS PHILIPPE et SOIXANTE DIX EUROS au profit des CONSORTS ROSSET.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

XXI – DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHARPENTE MONARD POUR LA REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DU BOIS.

Le 25 mars 2010, la Société CHARPENTE MONARD, implantée à ALBENS dans la zone artisanale La Chaudanne, a sollicité de Monsieur le Préfet de la Savoie l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son entreprise de fabrication de charpente avec une installation de traitement du bois.

Cette demande, relevant de la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010 afin de prescrire une enquête publique sur la période du 1^{er} septembre 2010 au 2 octobre 2010, en application des articles R 512-14 et R512-17 du code de l'environnement.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce dossier compte tenu des éléments suivants :

- SUR LE PLAN ADMINISTRATIF,
 - A ce jour, aucune observation n'a été formulée auprès du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête.

- Cette procédure permettra la régularisation de l'installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois par la Société CHARPENTE MONARD.

- SUR LE PLAN TECHNIQUE :
 - la Société CHARPENTE MONARD, qui emploie actuellement 12 personnes dont 8 sur site et 4 sur les chantiers, est spécialisée dans la préparation du bois pour la fabrication de pièces de construction (madriers, charpentes, chevrons, etc...). Le volume annuel transformé est de l'ordre de 1 000 à 1 200 m³ par an. Elle réalise également le traitement du bois débité (fongicide, insecticide) au moyen d'un bac de préservation.

- le débit du bois s'effectue par un ensemble de machines comportant des outils tranchant et coupant (scie, couteaux...) avec chariot et pont roulant.

- le traitement du bois s'effectue par trempage de paquets de bois dans une cuve (9m x 1m x 1m) d'une capacité de 9 m³ reposant dans un bac de rétention simple enveloppe. La cuve est remplie au 2/3 d'un produit de préservation du bois (soit 6 m³ environ).

- L'installation est équipée d'une fourche de manutention permettant de descendre et remonter le paquet à traiter dans le bain à l'aide d'un pont roulant. Le cycle est manuel et le trempage dure environ 3 minutes. Le bain contient 90 % d'eau et 10 % d'une solution hydrosoluble comportant des composés chimiques de types pesticides/fongicides (pour la préservation du bois).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention) de donner un avis favorable au dossier présenté.

XXI – DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE PRESENTEE PAR LE GAEC CONZIE A BLOYE POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION DE DECHETS FERMENTESCIBLES.

Messieurs Philippe et Bernard SIMOND, gérants du GAEC de CONZIE à BLOYE, ont sollicité Monsieur Le Préfet de Haute Savoie le 5 mars 2010 afin d'être autorisés à exploiter un établissement classé sur la Commune de BLOYE dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation et de valorisation de déchets fermentescibles en complément de leur exploitation d'élevage.

Le GAEC de CONZIE est déjà titulaire d'une autorisation d'exploiter sous le régime d'autorisation établi le 28 mai 1997 pour 510 bovins à l'engraissement et 90 vaches nourrices.

A la faveur du dossier d'installation classé en cours, les activités du GAEC ont été réactualisées :

- La méthanisation permettra la transformation des déchets fermentescibles produits par le GAEC (fumiers, fractions non consommées des céréales produites sur l'exploitation) et en provenance d'autres exploitations ou collectivités (déchets des collectivités et certains déchets de l'industrie agroalimentaire ou d'origine animale).
- Pour les déchets extérieurs, la collecte réalisée actuellement en grande partie dans un rayon de 50 km autour du site, pourra être étendue dans un rayon de 90 km ; toute demande au-delà de 90 km fera l'objet d'une demande spécifique auprès de l'Inspection des Installations Classées.

Ce projet permettra, par la production de biogaz, de générer de l'électricité. S'agissant d'un dossier relevant d'une installation classée pour la protection de l'Environnement, Monsieur Le Préfet de la Haute Savoie a prescrit, par arrêtés en date du 12 août 2010 et du 19 août 2010, l'enquête publique réglementaire prévue par le code de l'environnement.

Le Conseil Municipal d'ALBENS prend acte de ce projet réalisé dans une commune voisine du département voisin de Haute Savoie.

XXI – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Suite aux différentes demandes présentées en cours d'année par les associations, la commission animation et culture propose d'attribuer des subventions exceptionnelles à des associations.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 € au Syndicat des Eleveurs Montbéliards de Savoie et de 150 € à l'association Carré d'Art.

En ce qui concerne l'Albanais Seyssel Judo Pays de Savoie, une subvention de 1 000 € est votée à la majorité (8 abstentions).

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XXII – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIREC.

La Commune de BLOYE, dans sa séance du 27 avril 2010, a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de Réhabilitation de l'Etang de Crosagny.

L'arrivée de cette nouvelle Commune, attendue depuis longtemps, représente une opportunité pour la gestion globale du site Crosagny-Beaumont mais également des zones humides environnantes.

Le Comité du SIREC a délibéré pour accepter le principe de l'adhésion de BLOYE le 30 juin 2010, puis a transmis le 12 juillet 2010 cette délibération aux Communes adhérentes.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut, la décision est réputée favorable.

Par ailleurs, un groupe de travail sur l'évolution des statuts du SIREC a été créé. Une fois les nouveaux statuts rédigés par le groupe de travail, le Comité Syndical du SIREC et les Conseils Municipaux devront de nouveau délibérer pour approuver les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au principe de l'adhésion de la Commune de BLOYE au SIREC.

A noter que la Commune d'ALBENS est représentée au sein du groupe de travail par Robert GINET et Jean-Jacques BUGNARD en qualité de titulaires, Monsieur Le Maire assurant la suppléance.

XXIII – TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE.

La Commune a été sollicitée pour la mise à disposition avec chauffeur de la balayeuse. Dans ce cadre il convient d'arrêter une tarification dans le cadre d'une entente entre organismes publics.

Une mise à disposition pour chaque jour de la balayeuse peut se faire au coût horaire de 100 €, étant précisé que ce coût horaire s'entend au départ d'ALBENS. A ce tarif s'ajoute une heure de nettoyage à chaque sortie facturée suivant le tarif de la main d'œuvre voté par le Conseil Municipal chaque année.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ce tarif et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XXIV – TERRAIN DE FOOTBALL : POINT SUR LE CONTENTIEUX ET PROPOSITIONS DE TRANSACTION.

La Commune a engagée depuis septembre 2007 une procédure judiciaire auprès du tribunal Administratif de Grenoble contre les entreprises en charge des travaux de création du nouveau terrain de Football.

Le tribunal a nommé un expert judiciaire afin de faire la lumière sur les responsabilités de chacun des intervenants concernant les désordres constatés lors de la réalisation des travaux de ce nouveau terrain.

Après expertise judiciaire, les responsabilités ont été réparties comme suit par l'expert, le 30 septembre 2009 :

- Commune d'Albens : 0%,
- Cabinet TOGNA, maître d'œuvre : 13 %,
- Société NAVET : 45 %,
- Société ALPES JARDINS PAYSAGES : 40 %,
- Société PORCHERON : 0%,
- Société COSEEC France : 2 %,
- Société ALP SAVOIE ARROSAGE : 0%

Suite au rapport d'expertise, le tribunal Administratif de Grenoble doit maintenant trancher.

Cependant au vu des conclusions de ce rapport, l'entreprise FAMY TP (anciennement NAVET TP) mandataire du groupement NAVET TP/ALPES JARDINS PAYSAGES et l'entreprise COSEEC ont proposé un règlement à l'amiable de ce litige.

Ainsi lors d'une rencontre le 08 juillet 2010 avec l'entreprise FAMY TP et COSEEC à Albens, il a été envisagé ce qui suit :

- Tous les travaux de réparation du terrain selon un devis établi le 16 juin 2010 par l'entreprise FAMY TP et pour une somme de 114 851,88 € TTC seront réalisés par l'entreprise COSEEC et FAMY TP au frais des entreprises engagées dans la procédure auprès du tribunal de Grenoble. Les points concernant la fourniture du mobilier (buts, abris de touches...) et la reprise du talus seront facturés par FAMY TP à la Mairie d'Albens pour un montant total de 15 290 € HT soit 18 286,84 € TTC,
- Les préjudices suivants seront versés à la Commune d'Albens :
 - Préjudices liés au frais d'entretien supplémentaires : 19 168,82 € TTC,
 - Préjudices liés au frais d'expertise judiciaire : 18 384,20 €
 - Préjudices d'image et de jouissance : 24 000 €
 - Préjudices liés au frais d'avocat de la Commune pour un forfait de : 10 000 €
- La Commune s'engage à payer les factures restant à ce jour impayées à savoir :
 - Cabinet TOGNA : 6 409,52 € TTC
 - Groupement FAMY Pays Savoie/ALPES JARDIN PAYSAGE : 9 658,30 € TTC.

Ces points devront faire l'objet d'un protocole d'accord entre les parties via les différents avocats.

En attendant un protocole d'accord, l'entreprise COSEEC est intervenue sur le terrain la semaine dernière pour traiter la végétation en surface.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire et/ou Monsieur Robert Ginet à signer le protocole dans les conditions énumérées ci-dessus, le tout aux mieux des intérêts de la Commune.

XXV – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES.

Par délibération en date du 24 septembre dernier, le comité de la caisse des écoles a modifié les statuts de la caisse des écoles notamment en ce qui concerne :

- le nombre de parents et d'élus, (7 élus pour 7 parents)
- pour les représentants des parents d'élèves, la modification de la dissociation maternelle et élémentaire,
- le fonctionnement d'ensemble du comité.

Il convient donc de nommer un nouveau délégué à la caisse des écoles.

Sont délégués à ce jour : Claude GIROUD (Président de Droit)
Christian ANDRE
Michèle THOMAS
Robert GINET
Monique GERBELOT
Jean Jacques PAULAIS

Le Conseil Municipal accepte la candidature de Monsieur Michel LAPERIERRE au sein de la Caisse des Ecoles.

Jean-Jacques BUGNARD ,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS